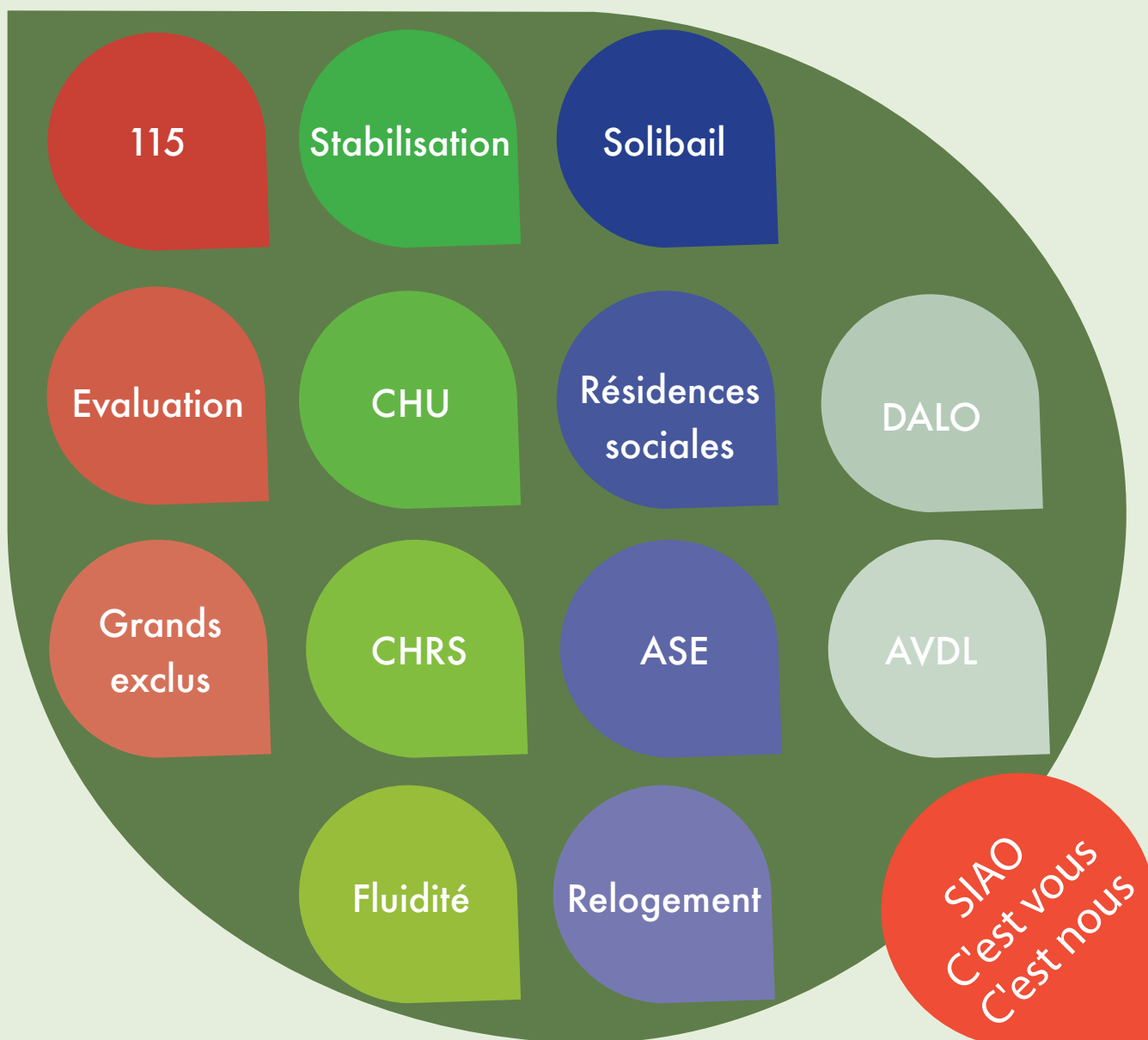


SIAO 93



Volet URGENCE

Volet INSERTION

Comment faire ?

ÉDITO	LE SIAO	VOLET URGENCE	AXE SANTÉ
03 Édito	06 Définition	12-13 Définition - Outils	16 Une évidence à construire
04 Charte du SIAO93	Principes 07 SIAO en chiffres 08 Les enjeux du SIAO	14 La période hivernale 15 La cellule d'évaluation	

VOLET INSERTION	PRÉCONISATIONS D'ORIENTATION	COMMENT FAIRE ?	OBSERVATION SI-SIAO
17 Hébergement Logement intermédiaire Accès au logement 18 - 19 Outils & CPO	20-21 Centre de stabilisation CHRS Solibail Résidence sociale FJT - Maison relais	22 Foire aux questions	23 Observation SI-SIAO Contacts

EDITO

Lorsqu'en 2010, Interlogement93 s'est déterminée pour être candidate à la gestion et la mise en œuvre du service UNIQUE intégré pour l'accueil et l'orientation de tous les demandeurs de logement et d'hébergement en Seine-Saint-Denis. Les administrateurs et les associations adhérentes conscientes de l'ampleur de l'entreprise, n'en espéraient pas moins une très sensible évolution pour l'accès au droit à un toit pour le plus grand nombre de sans logement, de sans abri.

Trois années après qu'en est-il ? L'extraordinaire mobilisation de tous les acteurs de l'hébergement et de l'accès au logement des plus défavorisés n'a bien évidemment pas généré de nouvelles places ni créé de nouveaux logements. Il en résulte donc que la volonté affichée de fluidifier des dispositifs d'hébergement ne se traduit pas dans les faits.

Bien au-delà encore, les publics accueillis et pris en charge par d'autres structures et associations que celles du secteur AHI, ne sont pas considérées comme personnes prioritaires pour se voir proposer une offre de logement. De fait, les demandeurs de logement suivis

en accueil de jour, en structure mère-enfant, dans les dispositifs de protection de l'enfance (jeunes adultes de plus de 18 ans)... sont depuis quelques mois déjà exclus des offres d'attribution de logement prioritaire. La mise en œuvre du SIAO a rendu caduques les partenariats et conventionnements particuliers entre associations générant là encore des effets de blocages pour les orientations des personnes qui sollicitent ou qui nécessitent un accueil en CHRS et tous autres dispositifs concernés par la coordination du SIAO.

Pire encore, ce que nous avons espéré comme extraordinaire outil et moyen de coordination et de renforcement de notre réseau associatif, commence à se révéler comme générateur d'exclusion des publics relevant des associations et services non prioritaires par la DRIHL provoquant tensions et incompréhension au sein des associations concernées et du Conseil d'administration d'Interlogement 93.

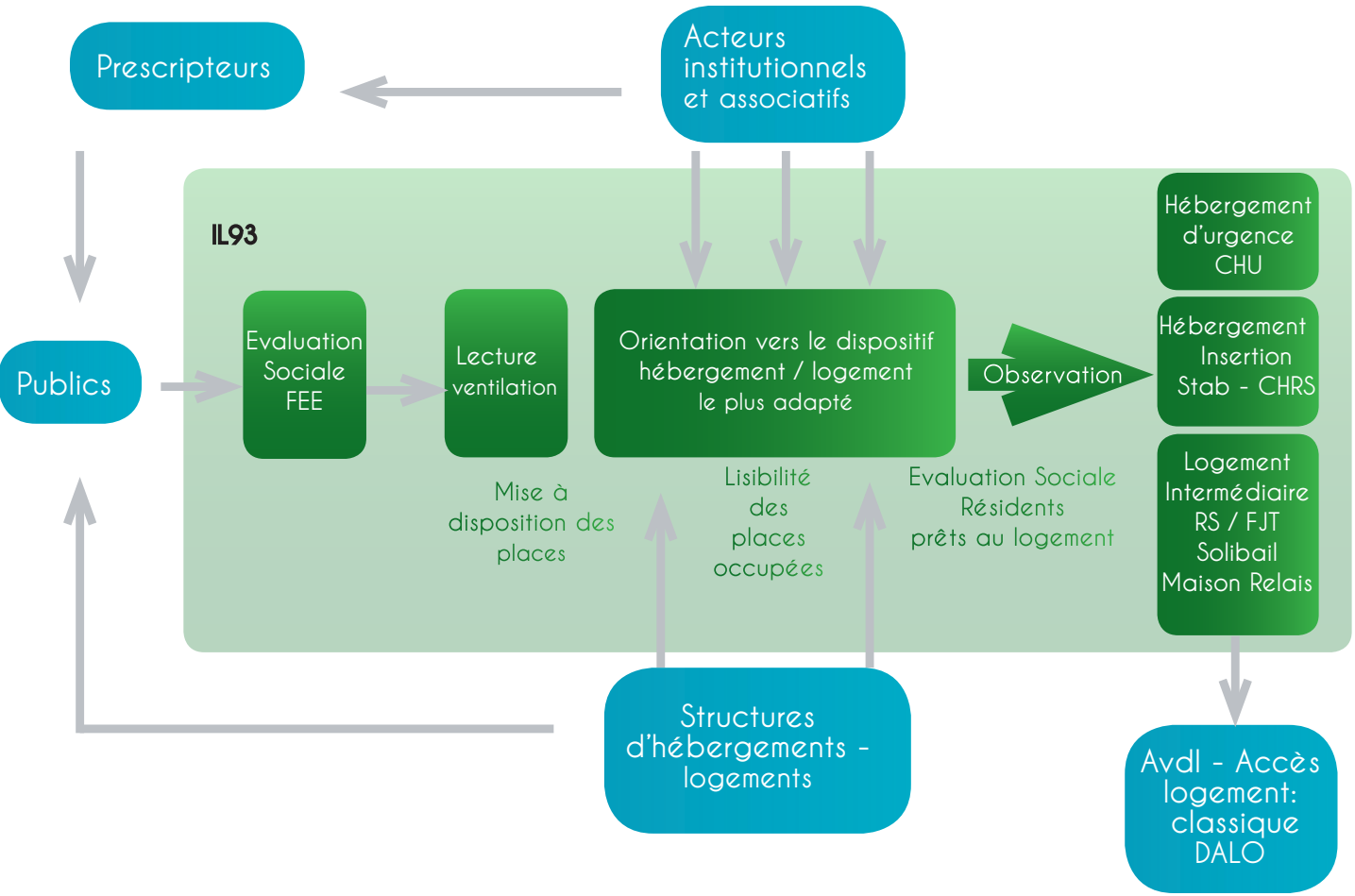
Il nous apparaît plus que jamais nécessaire que le Conseil Général et ses services s'associent pleinement à la con-

struction partagée du SIAO dans notre département où une grande partie de la population attend de notre part à tous et des services publics en particulier, de la cohérence, de la coordination, de la concertation.

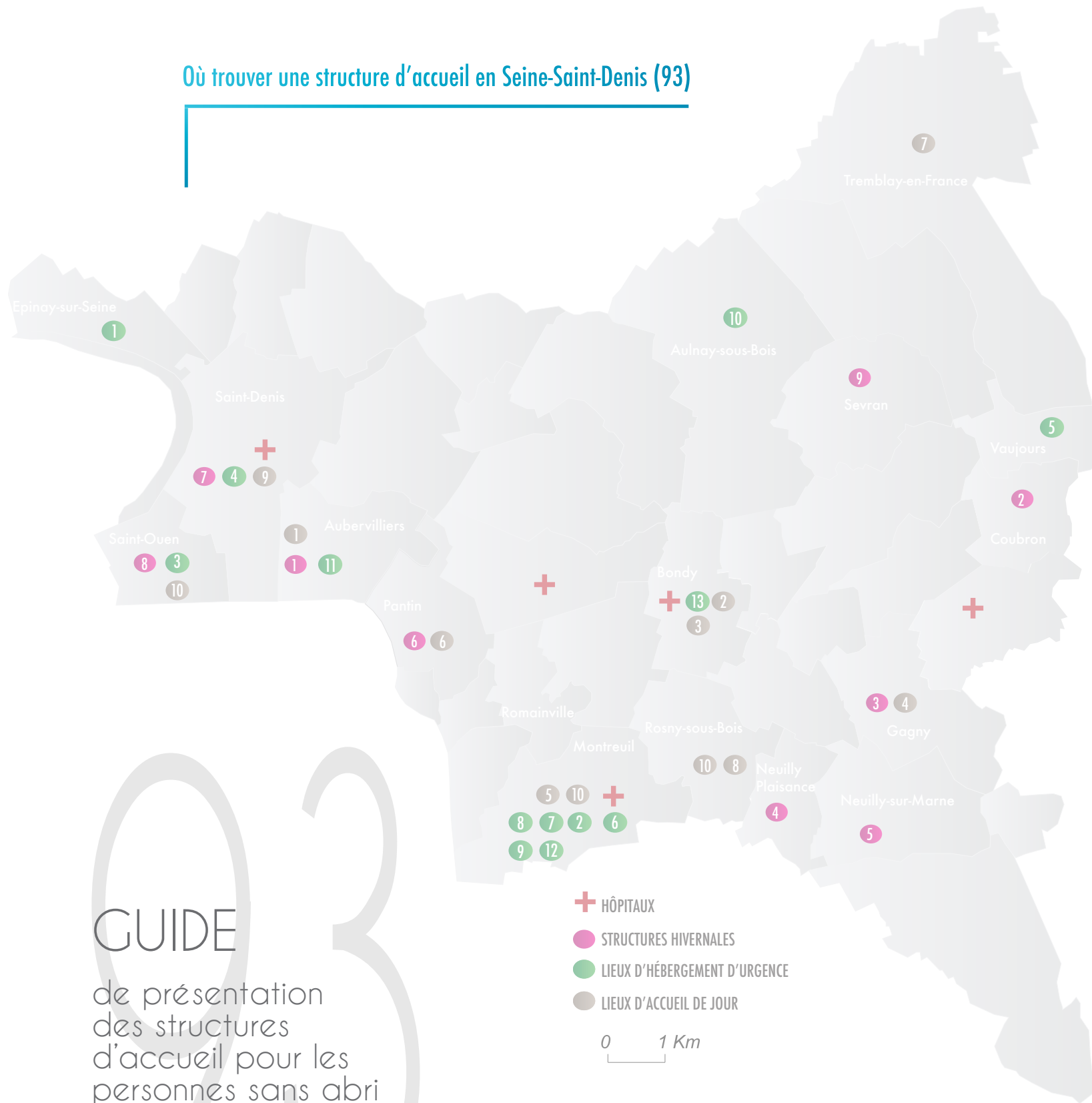
Il semble impératif qu'en parallèle des logements attribués au réseau Interlogement 93 par le service préfectoral du logement, un contingent départemental équivalent en nombre soit également dévolu au relogement des publics accueillis dans les dispositifs qui relèvent de la compétence du Conseil général.

Enfin, nous ne pourrions ni nous satisfaire, ni nous résigner à appliquer des méthodes et modes de fonctionnement qui généreraient de la discorde et des risques d'implosion de notre réseau associatif fort de ses bientôt vingt-trois années de constructions solidaires, alors que nous revendiquons le droit et l'accès pour tous à un toit, à un logement décent et stabilisé.

Philippe MARTEL,
Président d'Interlogement93



Où trouver une structure d'accueil en Seine-Saint-Denis (93)



GUIDE

de présentation
des structures
d'accueil pour les
personnes sans abri

Charte d'engagement SIAO de la Seine-Saint-Denis

Chacun des acteurs du département de la Seine-Saint-Denis joue un rôle complémentaire et indissociable dans la mise en œuvre du SIAO 93.

L'objectif partagé est de permettre à chaque personne sans-abri ou mal logée de bénéficier d'un hébergement adapté et d'un accompagnement individualisé tout au long de son parcours d'habitation, de l'hébergement d'urgence au logement de droit commun.

Les services s'engagent à agir dans le sens des valeurs communes énoncées dans cette charte.

LES PRINCIPES

Égalité et transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement

En tant que plateforme urgence et insertion, le SIAO interassociatif de la Seine-Saint-Denis centralise l'ensemble des demandes d'hébergement-logement. Le traitement des demandes et les préconisations d'orientation s'effectuent de manière concertée et collégiale, dans le cadre des différentes instances que sont les Commissions partenariales d'orientation (CPO), les réunions de Concertation technique de l'urgence (CTU) et les temps dits de « ventilation » des demandes, auxquelles contribuent les acteurs du SIAO.

L'antériorité de la demande est le principe premier dans la prise en compte des orientations, une fois les critères de la place disponible pris en compte. Vu le nombre important de situations de rue sans solution de mise à l'abri, les problématiques de santé, de violences, et l'offre limitée de solutions en Seine-Saint-Denis, le caractère imminent de l'urgence peut relativiser le critère d'antériorité.

Inconditionnalité de l'accueil

L'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence et d'insertion est inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (article L.345-1). Ce principe vise que toute personne confrontée à de « graves difficultés, notamment éco-

nomiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion » puisse être admise dans un CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale ». Pour les publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour les publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle, la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel (Code de la construction et de l'habitat, article L.301.1). Le SIAO oriente les demandes vers les structures, dans le respect de leur projet d'établissement, de leurs modalités d'accompagnement social et des particularités liées à la place disponible. Les établissements accueillent de manière inconditionnelle les personnes orientées. Tout refus doit être motivé.

Continuité de la prise en charge jusqu'à l'accès au logement et du « logement d'abord »

Cet engagement a pour objectif l'accueil de nouvelles personnes en attente du type d'hébergement et de l'accompagnement proposé par l'établissement. Les signataires sont responsables de la continuité des parcours, de l'accueil du ménage jusqu'au relogement. Le SIAO et les établissements partagent le principe de fluidité des parcours des personnes accueillies. Cette charte se décline au travers de principes opérationnels déclinés dans le Mode d'emploi.

Le SIAO conduit par le réseau Interlogement93 est fondé, en référence au cadre réglementaire, sur les principes posés par le nouveau « service public de l'hébergement et de l'accès au logement », sans distinction de prescription ou de qualification de la demande.

Le comité de pilotage oriente la construction de ce service public en Seine-Saint-Denis, l'Etat le pilote, et l'association Interlogement93 le met en œuvre.

Les signataires de la charte, chacun à leur niveau, contribuent à la meilleure prise en charge des ménages. L'intérêt des publics est le principe directeur de l'exercice des missions du SIAO de la Seine-Saint-Denis.



Assemblée Générale mai 2013

Circulaires du 8 avril et 7 juillet 2010, relative au Service Intégré d'accueil et d'orientation. Article L 345-2 du Code de l'action sociale et des familles, article issu de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 : « d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état »

LE SIAO

DÉFINITION :

Le SIAO est l'un des outils de la refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, inscrit dans le projet de politique publique du « logement d'abord ».
Parfois qualifié de « nouveau service public de l'hébergement et de l'accès au logement », il est chargé d'organiser et de gérer la demande et l'offre d'hébergement-logement grâce à un travail en réseau partenarial entre les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté et du logement.

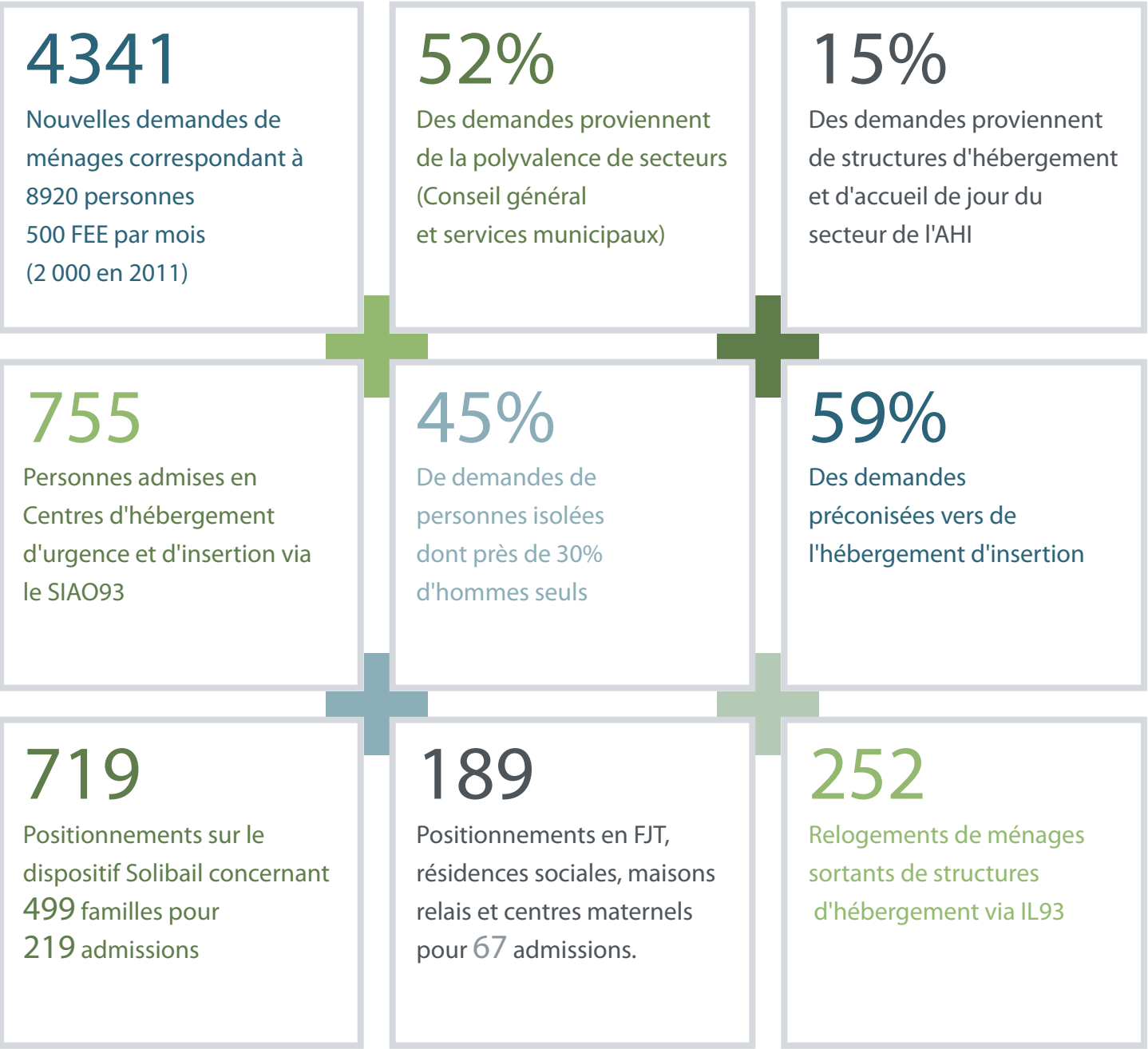
LES PRINCIPES :
> D'égalité et de transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement
> D'inconditionnalité de l'accueil
> De continuité de la prise en charge jusqu'à l'accès au logement et du « logement d'abord »
> Ces principes sont déclinés dans une charte d'engagement au sein du SIAO 93

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
> Circulaires du 08/04/2010 et du 07/07/2010 relative au Service intégré de l'accueil et d'orientation (SIAO)
> Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

LE COMITÉ DE PILOTAGE suit la mise en œuvre du SIAO 93 et son évaluation. Il est composé de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), de l'unité territoriale de l'Agence régionale de santé, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de l'Union départementale des centres communaux d'actions sociales, de l'AORIF 93 – Union sociale pour l'habitat, du GIP-HIS (Groupement d'intérêt public habitat interventions sociales), la FNARS Ile-de-France et Interlogement93

LE COMITÉ DE SUIVI RÉSEAU, composé de membres du conseil d'administration désignés (ACSC Cité Myriam, Amicale du Nid 93, Hôtel Social 93, Aurora, CEFR, Emmaüs Solidarité, La Maison du Pain), est garant de l'implication des acteurs au sein du SIAO 93 et de la conformité entre la mise en place du SIAO 93 et les orientations du projet associatif d'Interlogement93

LE SIAO EN 2012



LES ENJEUX DU SIAO

LE PÉRIMÈTRE DU SIAO.
Les missions des SIAO recouvrent les champs de l'urgence jusqu'à l'accès au logement. Le SIAO est en lien avec de nombreux acteurs du territoire, et est sollicité pour diverses questions interrogeant les limites du champ d'intervention des SIAO, tels quelles que :

> rôle d'interface et de mise en lien des acteurs divers (services de l'Etat, collectivités territoriales, locales ; acteurs du champ sanitaire, social, ...),

> l'information sur la pratique de l'évaluation et la connaissance des dispositifs d'hébergement-logement

> la « référence » du SIAO sur des situations individuelles pour lesquelles il a organisé une orientation (quelle est la durée de « portage » des situations une fois l'admission en structure effective ?)

> la recherche de compléments d'infor-

mation sur des évaluations incomplètes, la constitution de dossiers administratifs pour du logement intermédiaire.

LE TRAITEMENT DE MASSE DES DEMANDES / UN TRAITEMENT INDIVIDUALISÉ DE CHAQUE DEMANDE.

L'analyse de l'ensemble des demandes est supposée s'effectuer lors de la commission partenariale d'orientation qui se tient chaque semaine. Face à la quantité des demandes (en moyenne 500 fiches d'évaluation sociale reçues par mois), l'équipe du SIAO consacre un temps de « ventilation » afin de définir la préconisation d'orientation. Malgré cela, nous constatons un retard d'environ deux mois dans le traitement des demandes.

Parallèlement, le SIAO dédie le temps nécessaire au traitement de situations particulièrement complexes, et sur

lesquelles il a pu être interpellé lors d'une commission, de la permanence téléphonique, par le 115, par une structure d'hébergement...

En travaillant de manière plus poussée certaines situations, la question de l'équité du traitement de la demande se pose, tout comme celle de la qualité de réponse apportée à ces situations dont le traitement « de masse » aurait probablement conduit à des échecs d'orientation.

Enfin, alors que le SIAO doit préconiser la réponse la plus adaptée à la situation de la personne, doit-il prendre en compte la réalité des solutions accessibles et disponibles sur le territoire, au risque de préconiser une orientation par opportunité de places disponibles ?

EQUITÉ

Faute de solutions d'hébergement-logement suffisantes pour répondre aux demandes, le SIAO peut avoir à prioriser certaines demandes : priorités définies par les services de l'Etat (publics sortant des dispositifs hivernaux, de l'hôtel 115...), des situations d'« urgence » repérées par le SIAO (personnes vivant dans la rue, problèmes de santé préoccupants, violences...).

Le SIAO doit d'ailleurs très souvent prioriser parmi ces priorités, ne pouvant tenir le principe d'équité du traitement de la demande. C'est alors le principe d'antériorité de la demande qui est remis en cause.

RÉFÉRENT PERSONNEL

Le concept de « référent personnel », au cœur des circulaires fondatrices des SIAO n'a pas trouvé ses contours en Seine-Saint-Denis.

Dans la pratique, le référent de la demande est la personne ayant rempli l'évaluation avec l'usager, à défaut le référent social habituel, à savoir très majoritairement un-e assistant-e social-e de polyvalence de secteur.

PARTICIPATION DES PUBLICS

La participation des usagers et/ou leurs représentants doit permettre de mettre en avant leurs besoins et attentes, et de contribuer à mieux définir les modalités des interventions et d'accompagnements proposés. Les modalités de représentation et de participation des usagers restent à construire.

Le SIAO Insertion de Paris associe à des temps de travail des représentants du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies qui a une représentation régionale. Un mode de consultation par enquêtes, questionnaires et entretiens pourrait être une autre perspective de travail en s'appuyant sur les relais que constituent les partenaires prescripteurs et gestionnaires de structures.

SI-SIAO

L'absence de système d'information est un handicap notable pour l'ensemble du fonctionnement du SIAO :

> Alourdissement du travail administratif (réception par mail ou courrier, ressaisie dans une base de données). En avril 2013, nous comptons plus de 2 mois de retard dans le traitement des demandes.

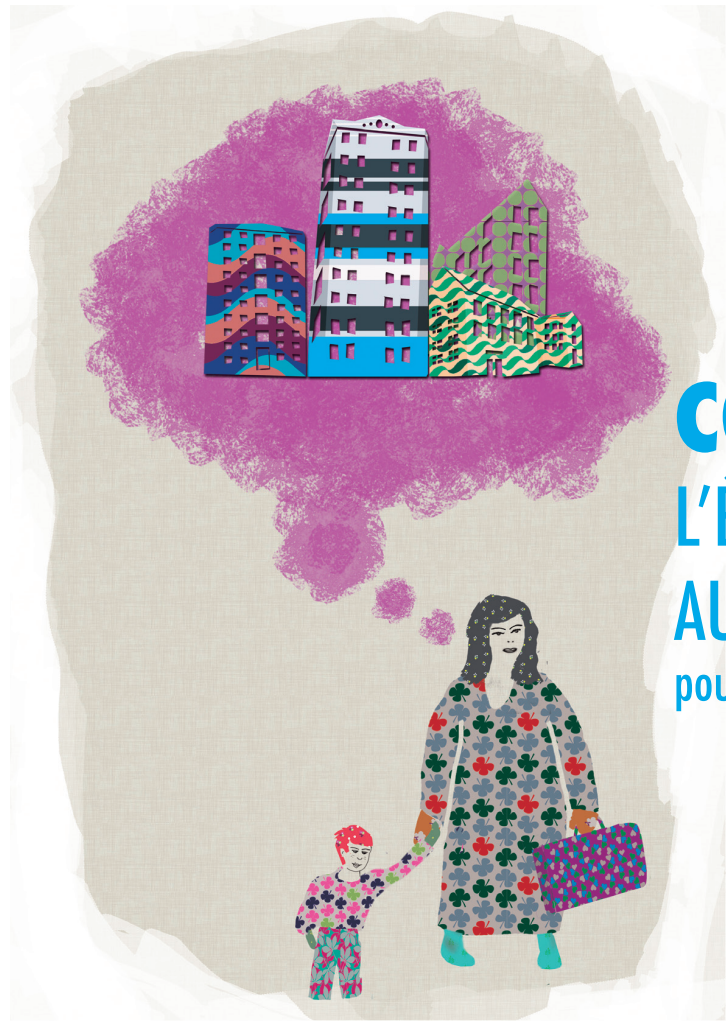
> Difficulté pour les services prescripteurs de suivre simplement l'avancé du traitement des demandes.

Aujourd'hui ils doivent soit adresser un mail, soit appeler la permanence téléphonique.

> Impossibilité de gérer les places d'hébergement directement avec les structures.

Aujourd'hui les mises à disposition des places et la lisibilité des publics hébergés passent par courriel, sans l'exhaustivité de l'information.

> La mission d'observation sociale est limitée par les multiples outils actuels (base de données Access, tableurs Excel par dispositif...) qui rendent difficiles le traitement des données.



COLLOQUE L'ÉVALUATION SOCIALE AU COEUR DU TRAVAIL SOCIAL pour l'accès au logement

Interlogement93

LE CADRE DU SIAO93

Comment améliorer l'évaluation du besoin d'hébergement et d'accompagnement de personnes sans abri ou mal logées afin de permettre au SIAO d'orienter les ménages vers le dispositif le plus adapté à leurs besoins ?

Un cadre d'évaluation sociale a été conçu en 2011 par la FNARS et la DGCS : une Fiche d'Entretien et d'Evaluation. La « FEE », doit être renseignée par le travailleur social référent, en accord avec le ménage. Elle devient la porte d'entrée du dispositif. Des éléments d'ordre administratif, du parcours d'hébergement, de problématiques sociales ou sanitaires, du besoin d'accompagnement... doivent être ren-

seignés. Cette fiche d'évaluation est donc venue remplacer et/ou compléter le traditionnel rapport social. Elle est adressée au SIAO qui après une analyse décidera d'orienter la demande vers le dispositif adapté. La dernière partie de la fiche prévoit un espace dans lequel le travailleur social peut proposer une préconisation d'orientation vers un type de dispositif d'hébergement ou logement (Centre d'Hébergement

d'Urgence, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Maison relais, Résidence Sociale,...). L'une des ambitions du SIAO est de proposer une solution adaptée aux besoins des ménages, et de sortir de logiques d'intervention reposant sur des opportunités de places disponibles dans des dispositifs ne correspondant pas aux besoins réels des personnes (hormis le « besoin d'un toit » qui relève de la seule question de la mise

à l'abri, donc du 115), ou sur des « privilèges » d'admission liés au réseau du travailleur social référent. La mise en place des SIAO vient donc profondément modifier la pratique des travailleurs sociaux et interroge l'ensemble des acteurs sur la question de l'évaluation sociale, devenant le point d'entrée de la majorité des dispositifs d'hébergement. Ce changement d'organisation induit également d'autres questions telles que celles de l'analyse des besoins d'accompagnement des publics, ou de la connaissance des différents et nombreux dispositifs d'hébergement-logement par les prescripteurs des demandes, travailleurs sociaux issus de diverses institutions. C'est à partir de ces éléments écrits que le SIAO doit décider de l'orientation adaptée.

LES RÉPONSES D'INTERLOGEMENT 93 L'enjeu de l'évaluation sociale nous semble venir réinterroger la complémentarité des services prescripteurs et des structures d'hébergement et du logement. Interlogement 93 a engagé plusieurs actions pour améliorer l'utilisation des évaluations sociales :

> Groupes de travail sur l'évaluation du besoin d'accompagnement social et d'hébergement-logement des ménages et les missions des dispositifs d'hébergement-logement (modalités d'accès, public ciblé, type d'accompagnement...) entre septembre 2012 et Avril 2013 (l'un avec des professionnels des structures adhérentes à Interlogement 93, l'autre avec des assistant-es social-es des circonscriptions d'action sociale du Conseil Général 93 et services municipaux.)

Ces travaux ont abouti à la production de deux notices de référence à l'évaluation sociale du besoin d'hébergement logement (téléchargeable sur : www.interlogement93.net) – service SIAO

> Interlogement 93 organise un colloque sur le thème de « L'évaluation sociale, au cœur du travail social – pour l'accès au logement », dont les actes seront prochainement téléchargeable sur notre site).

entre 400 et 500 fiches d'entretien et d'évaluation reçues chaque mois

FICHE ENTRETIEN EVALUATION
SIAO Urgence
SIAO Insertion

Date de la demande :
Nombre de réactualisations faites
Inscrit dans un autre SIAO (indiquer le(s) département(s) :

ORIGINE DE LA DEMANDE

Identité du service et/ou de l'association
Travailleur social qui complète ce dossier

Coordonnées :
Travailleur social qui suit habituellement le demandeur

CONCERNE

Demandeur :
Nom :
Prénom :
Sexe :
Date et lieu de naissance :

Conjoint :
Nom :
Prénom :
Sexe :
Date et lieu de naissance :

Adresse d'hébergement :
Adresse de domiciliation :
Téléphone portable :
Téléphone fixe :

SITUATION FAMILIALE

COMPOSITION FAMILIALE :

Nom	Prénom	Sexe (F/M)	Date de naissance	Lien de parenté	Scolarité (niveau et lieu)	Présence (préciser (g) droit d'h prise en c

Enfant(s) à naître :
Date prévisionnelle de l'accouchement :
Grossesse simple / grossesse multiple :

ANIMAUX :

Motifs ayant entraîné une rupture des conditions de logement ou d'hébergement
(Plusieurs cases peuvent étre cochées)

Motif de la demande :
Précisions éventuelles (date de sortie, de fin de prise en charge,

Récupérer la FEE sur le site internet :
www.interlogement93.net/siao

SIAO 93 10

SIAO 93 11

VOLET URGENCE

" ne pas s'enfermer dans la gestion de la pénurie "



Extrait de la circulaire du 10/07/2010 /
Annexe 1 / Article 2 :

- > Organisation des attributions des places d'urgence par structure
- > Modalités d'évaluation des situations des personnes recourant à l'urgence de façon chronique et d'identification des réponses appropriées
- > Recensement des prises en charge des

personnes faisant appel au dispositif d'urgence, quelque soit l'outil informatique utilisé

- > Modalités de concertation avec les acteurs de la veille sociale pour la prise en compte des personnes ne sollicitant pas le dispositif
- > Modalités de coordination des acteurs de la veille sociale pour favoriser la coopération entre tous

CHU

LE CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE
Tension entre principes d'inconditionnalité/de continuité et la fluidité.

> « Les CHU offrent des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène), apportent une première évaluation sociale, médicale et physique et une orientation vers une structure d'insertion adapté ou un logement ».

> **284 places** en Centre d'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis, dont 234 mises à disposition du SIAO93.

Structures : ACSC-Cité Myriam, Aurore, CCAS Saint-Denis – Maison de la Solidarité, CCAS Saint-Ouen – Espace Henri Grouès, La Main Tendue, Sos Femmes 93, Emmaüs Alternatives, Proses.

> Référence :
article 73 de la loi du 25/03/2009
circulaire du 16/01/2009
L.345-2-2 CASF

Fréquence : chaque vendredi matin

Composition :

- > Equipe SIAO (animateur)
- > Acteurs de l'urgence (chefs de service et/ou travailleurs sociaux) : CHU, 115, Samu social, accueils de jour, ... et plus général du champ social

> Acteurs de champs complémentaires (ex : acteurs de la santé, de l'insertion professionnelle,...)

115 / SIAO Urgence

- > Le Siao n'est pas un dispositif pour répondre à des demandes d'hébergement en urgence mais répond aux demandes des publics accueillis sur les places d'urgence ou suivis par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueil de jour...).
- > Le 115, à partir du plateau téléphonique (24h/24h), traitent les demandes de mise à l'abri des ménages, principalement en hôtel.

13% des demandes
préconisées vers
l'hébergement d'urgence
(1209 personnes)
121 personnes orientées en
CHU

CTU

Concertation technique de l'urgence
La concertation technique de l'urgence (CTU) définit pour les situations présentées des préconisations relatives à :

- > L'hébergement
- > La stratégie d'accompagnement à mettre en place, en précisant la liste des acteurs à impliquer et l'articulation de leurs interventions. Le SIAO a alors la charge d'en conduire la mise en œuvre.
- > Le contact avec le prescripteur pour l'informer de la décision relative à l'hébergement et de la stratégie d'accompagnement proposée par la CTU qu'il aura la charge ensuite de mettre en œuvre.
- > si nécessaire, la requalification des demandes

La CTU est un groupe de réflexion et de prise de décision regroupant tout travailleur socio-médical souhaitant y participer. Chaque vendredi matin de 09h30 à 12h30, les travailleurs sociaux ou médicaux peuvent venir, avec ou sans situation à présenter au groupe.

Le principe est de discuter de situations nous paraissant problématiques ou alarmantes, sur lesquelles nous devons prendre des décisions rapides. Situations pour lesquelles nous n'avons pas ou peu de réponses et autour desquelles il faut réinventer un mode d'accompagnement par le partenariat, la mise en réseau, l'articulation du médical et du social. Ce temps de travail permet aux participants de mieux se connaître et de comprendre les difficultés liées à chacun.

A partir de situations concrètes, l'enjeu est d'observer les freins et de déterminer les leviers pour initier un parcours d'accompagnement. Une meilleure connaissance des missions de chacun permet de se répartir les actions à mettre en place, tant au niveau social que médical ».
Laurence LEROUX, chargée de mission urgence

La Préconisation SIAO Hébergement d'Urgence :

- > Projet du demandeur : sans projet visible ou dont l'évaluation sociale mérite d'être creusée
- > Durée théorique : indéterminée jusqu'à la sortie vers une solution durable
- > Nature de l'accompagnement : global mais avec des degrés variables

COORDINATION DE LA PÉRIODE HIVERNALE

Références

- > circulaire relative au plan hivernal 2012-13-du 23/10/2012
- > circulaire relative aux plans territoriaux de sortie de l'hiver du 04/01/2013

STRUCTURES HIVERNALES

ACSC-Cité Myriam, CEFR, Hôtel Social 93, La Main Tendue, Le Refuge, Secours Islamique France, ADOMA, Proses, Secours Catholique, Aurore, CCAS St Denis, Maison de la Solidarité, CCAS St Ouen, Espace Henri Grouès.

93 MÉNAGES RÉORIENTÉS PAR LE SIAO93

- > 26 hébergements d'urgence
- > 50 hébergements d'insertion,
- > 14 logements intermédiaires,
- > 2 accès au logement,
- > 1 en LHSS

PRÉCONISATIONS D'ORIENTATIONS DU SIAO93

1045 ménages mis à l'abri sur les **621 places** supplémentaires ouvertes durant l'hiver 2012-13.
456 fiches d'entretien et d'évaluation traitées par le SIAO 93 avec pour préconisation d'orientation :

- > 39% vers l'hébergement d'urgence
- > 39% vers l'hébergement d'insertion
- > 18% vers du logement intermédiaire
- > 2% vers du logement autonome
- > 2% vers un dispositif médico-social

MISSIONS

- > Traitement des évaluations sociales reçues des personnes prises en charge par l'hôtel 115 ou en structures hivernales
- > Suivi de l'occupation des places
- > Priorisation des réorientations vers des places pérennes d'hébergement, logement intermédiaire ou autonome
- > Coordination des acteurs impliqués dans la période
- > Suivi de l'activité de la période



© Aurore

CELLULE D'ÉVALUATION

Veiller à ce que toute personne hébergée par le 115 puisse bénéficier d'une évaluation sociale afin de l'inscrire dans un parcours d'insertion vers le logement.

Depuis juillet 2011, l'équipe de la cellule d'évaluation du SIAO est missionnée pour intervenir auprès de l'ensemble des ménages hébergés (de 2009 à ce jour) sur le dispositif hôtelier du 115.

Missions :

1. Suivi de la demande d'hébergement-logement des ménages pris en charge par le 115
 - Identifier et orienter les personnes, ayant besoin d'un accompagnement et un suivi social, vers les partenaires sociaux (services de polyvalence de secteur d'action sociale, accueils de jour, associations...)
 - Réaliser au cours d'un entretien individuel, une première évaluation sociale

de la situation, et repérer les freins au parcours d'insertion du ménage.
- Proposer en concertation avec le ménage une préconisation d'orientation

2. Intervention sur des situations préoccupantes et problématiques en hôtel à la demande du 115 (difficultés signalées par l'écouter, le ménage ou l'hôtelier).
 - Etre vigilant vis à vis de ménages signalés comme particulièrement fragiles (visite à l'hôtel si nécessaire).
 - Assurer un suivi particulier de la situation des jeunes isolés de moins de 25 ans pris en charge à l'hôtel par le 115, pour garantir une réorientation la plus rapide possible par le SIAO.

Les 3 travailleurs sociaux de la cellule travaillent en lien étroit avec les intervenants sociaux du territoire, et notamment avec les assistant-es social-es du Conseil Général, qui assurent le suivi social de nombreuses familles hébergées.

40 SIGNALEMENTS
EN MOYENNE PAR
MOIS EN 2012

OBSTACLES

Mise à l'abri ou hébergement durable ?

- > Offre insuffisante de places d'hébergement d'urgence et d'insertion pour réorienter des ménages mis à l'abri à l'hôtel depuis plusieurs mois, voire plusieurs années
- > L'« installation » des ménages sur le 115 se traduit par des réorientations plus complexes vers des structures d'hébergement (refus des familles à intégrer un collectif et à renoncer à l'« autonomie » acquise à l'hôtel)
- > L'irrégularité administrative de familles qui maintient durablement les personnes concernées dans les dispositifs de mise à l'abri, faute de pouvoir engager un parcours d'insertion (14% de personnes déclarent être en situation irrégulière au 115).
- > Les grandes compositions familiales : couples avec 4, 5, 6, ... enfants qui ne trouvent pas de place dans les centres d'hébergement existants du département.
- > Certaines situations de handicap qui ne trouvent pas de solutions adaptées dans les différents dispositifs d'hébergement ou de logement.
- > Le nombre de personnes prises en charge par le 115 a considérablement augmenté (3000 personnes en mars 2013, contre 2300 en mars 2012, et 1600 en mars 2011), à effectif constant.

Une évidence à construire

Les problèmes de santé de personnes en difficultés sociales constituent un frein supplémentaire voire un écueil à leur parcours d'insertion vers le logement.

Trois types de constats peuvent être posés :

- > Les personnes suivies ou sortantes de dispositif médical ou médico-social, nécessitant une prise en compte de leurs spécificités dans les solutions d'hébergement qui leurs seront proposées.
- > Les personnes prises en charge au sein des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement rencontrant des problèmes de santé nécessitent une collaboration avec des professionnels du soin.
- > L'accompagnement social global oblige à une meilleure connaissance des dispositifs de santé (prévention, soins...) et se doit de proposer des complémentarités d'intervention.

Le SIAO 93 considère qu'un axe d'intervention transversal relatif à la santé, permet de contribuer à lever les freins liés à des problèmes de santé afin d'offrir une prise en charge globale et adaptée permettant la fluidité des parcours.

L'axe santé du SIAO permet de développer un partenariat élargi avec les acteurs de la santé. L'objectif est d'apporter de l'information sur les missions et le fonctionnement du SIAO et de connaître plus étroitement leurs services et champs d'intervention dans le but de renforcer les passerelles existantes.

A l'inverse, la connaissance des dispositifs de santé permet au SIAO 93 de servir de lieu ressource d'information pour les structures d'hébergement et de participer à la construction d'espaces d'échange et de coordination (cf. descriptif Concertation Technique de l'Urgence), à même de dépasser les incompréhensions et tensions et de lever les pesanteurs des représentations entre les professionnels d'horizons différents. L'objectif est de valoriser les ressources des acteurs et des territoires et de développer de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux modes de faire.

VOLET INSERTION

HÉBERGEMENT

Les SIAO ont pour mission :

- > « Le recensement de toutes les demandes d'hébergement de stabilisation et d'insertion et hors dispositif spécifique asile »
- > La gestion en direct de l'attribution de toutes les places d'hébergement « insertion »
- > L'organisation de l'attribution des places disponibles dans tous les hébergements, au bénéfice des demandeurs recensés ».

Extrait de la circulaire du 10/07/2010 / Annexe 1 / Article

LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

Le SIAO a pour mission :

- > D'identifier et d'orienter les personnes ayant besoin d'un logement de transition ou adapté en recensant les demandes et les offres disponibles par type de formules et en organisant une pré-attribution concertée des logements »

Extrait de la circulaire du 10/07/2010 / Annexe 1 / Article 2

ACCÈS AU LOGEMENT

Si les textes réglementaires ne définissent pas spécifiquement de missions relatives à l'orientation vers le logement de droit commun, la mise en place des SIAO s'inscrit dans la politique du « Logement d'Abord ». En effet, la fluidité des parcours des personnes ne peut s'envisager sans que la sortie vers une solution durable vers le logement ne soit rendue possible.

Le SIAO 93 s'articule avec le service Accès Logement – AVDL d'Interlogement93 pour la fluidité des parcours vers le logement.

QUELQUES CHIFFRES

HÉBERGEMENT D'INSERTION :

59% des demandes préconisées vers de l'hébergement d'insertion

- > 371 places en centres de stabilisation (dont 336 MAD SIAO93)
- > 944 places en CHRS (dont 939 MAD SIAO93)
- > 634 personnes admises via le SIAO93

LOGEMENT INTERMÉDIAIRE :

28% des demandes préconisées vers du logement intermédiaire.

SOLIBAIL :

- > 765 logements sur le 93
- > 499 familles positionnées
- > 249 admissions (soit 790 personnes)

RÉSIDENCES SOCIALES / FJT / MAISONS RELAIS :

- > 189 positionnements
- > 67 admissions

LES OUTILS

Centres de stabilisation

> Les centres de stabilisation offrent un hébergement associé à un accompagnement social continu et gradué devant permettre à des personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser et de faire émerger un projet en direction des dispositifs de droit commun (insertion, logement), même si ce projet n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie »

Références :

- > PARSA du 08/01/2007
- > circulaire du 16/01/2009
- > L312-1 8° et L.345-2-2 CASF

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale-CHRS

> Les CHRS offrent un hébergement associé à une action socio-éducative dans l'optique « de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'un projet d'insertion élaboré avec les personnes accueillies »

Références :

- > Loi du 30/06/1975 remplacée par la loi 2002-2
- > L345-1 et s et R314-150 et suivantes
- > L312-1 8° CASF

Solibail

Le SIAO est l'unique porte d'entrée vers les logements Solibail depuis mars 2011. Le dispositif SOLIBAIL est un outil d'insertion vers le logement de droit commun, par le biais de l'intermédiation locative et d'un accompagnement social lié au logement.

Références :

- > Circulaire du 05 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement
- > Annexe IV de la Circulaire du 05 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement

Résidences sociales

> « Les résidences sociales offrent des solutions de logement temporaire à des ménages rencontrant des difficultés dans l'accès au logement ordinaire pour des raisons de mobilité, de difficultés économiques ou sociales ».

Références :

- > Art. L633-1 CCH, R351-165 et s CCH
- > Circulaire du 04/07/2006
- > Décrets du 23/12/1994 modifiant réglementation des foyers logements

Foyers de jeunes travailleurs

> Les logements-foyers de jeunes travailleurs ont pour mission d'accueillir des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle. Ces établissements proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective.

Références :

- > loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- > circulaire 96-753 du 17 décembre 1996 relative aux FJT.

Maisons relais

« Les maisons relais constituent une forme de logement adapté proposant un habitat durable à des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ayant connu des parcours institutionnels antérieurs voire d'errance et au profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire ».

Référence :

- > Art. L633-1 CCH, R351-165 et s CCH
- > Circulaire du 10/12/2002

Service Accès logement – AVDL

Fiches d'évaluation préconisées vers du logement transmises par le SIAO ou dossier de logement adressé directement au service Accès Logement-Interlogement93, pour les associations adhérentes à Interlogement93, ou pour les ménages hébergés à des places mises à disposition du SIAO93. Possibilité de mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement sur 3 mois (AVDL)

COMMISSION PARTENARIALE D'ORIENTATION

CPO

La Commission partenariale d'orientation (CPO), définie par la circulaire, est l'espace collectif d'animation réunissant divers travailleurs sociaux accompagnant des personnes en demande d'hébergement (assistant-e-s social-e-s du Conseil général, de Centres médico-psychologiques, CHRS, conseillers d'insertion de missions locales, etc.)

Chaque jeudi, des fiches d'entretien d'évaluation (FEE) sont étudiées collectivement. Les travailleurs sociaux se rencontrent et échangent autour de l'évaluation et des pratiques d'orientation en matière d'hébergement: quelles informations nous permettent de qualifier le besoin d'accompagnement et d'hébergement ?

Avant le SIAO, certains ménages bénéficiaient d'un hébergement grâce au réseau de leur référent, d'autres restaient sans solution. Il fallait changer les habitudes pour que seuls les besoins du ménage au regard de l'évaluation sociale d'hébergement au regard d'une analyse de la situation soient pris en compte.

Au-delà de l'étude de situations individuelles, la commission a également pour objectif de développer le partenariat. Les acteurs de terrain sont nombreux en Seine-Saint-Denis ; il est donc difficile de réunir tout le monde autour de la table. Le but est

de créer du lien avec d'autres partenaires, d'articuler des offres complémentaires, et de sortir de logiques propres à la prise en charge de tel ou tel public ou de tel ou tel service, où l'on se réfugie trop souvent sur ce que l'on connaît.

Cela part aussi de l'idée que les travailleurs sociaux doivent se désapproprier les publics. Enfin, la commission permet de faire comprendre plus largement les conditions d'accès aux dispositifs d'hébergement-logement. S'ils sont complexes pour les familles, ils le sont aussi pour les référents sociaux. Ce n'est pas simple pour un ménage d'accepter le cadre d'une prise en charge, souvent collective avec un accompagnement que la famille n'est parfois pas prête à accepter.

La CPO a donc aussi un rôle pédagogique et d'information à mener sur ce que sont les dispositifs, de la mise à l'abri jusqu'au logement autonome, d'affiner au mieux la connaissance des structures, et d'impulser du lien avec d'autres et entre partenaires.

Les limites actuelles

> Les refus tant des ménages que des structures sont des indicateurs de l'effort à fournir sur le contenu des évaluations sociales, la qualification des besoins des publics, l'information des ménages sur les solutions qui pourraient leur être proposées...

> la participation d'intervenants sociaux de différents horizons professionnels est la garantie de bonnes orientations et de temps d'échanges de qualité. Elle garantit également l'un des principes majeurs du SIAO qu'est la collégialité de la décision.

> les délais d'admission en structure peuvent parfois durer plusieurs semaines.

PRÉCONISATIONS D'ORIENTATION DU SIAO93

CENTRE DE STABILISATION

- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne a besoin de se poser avant d'engager un projet. Le travailleur social a repéré une perspective de projet mais qui va demander du temps.
- > Accueil inconditionnel, dans le respect du projet d'établissement.
- > DURÉE THÉORIQUE D'HÉBERGEMENT : Indéterminée jusqu'à la sortie vers une solution durable. Contractualisation de la prise en charge. Participation financière si le demandeur a des ressources.

- CHRS
- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne a un projet d'insertion et a besoin et accepte d'être accompagnée
 - > Accueil inconditionnel avec l'engagement dans un projet d'insertion et dans le respect du projet d'établissement.
 - > DURÉE THÉORIQUE D'HÉBERGEMENT : Indéterminée jusqu'à la sortie vers une solution durable
 - Contrat de 3 à 6 mois renouvelable jusqu'à sortie vers une solution durable. Participation financière si le demandeur a des ressources.
 - > NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : Global. Accompagnement généraliste et/ou spécifique (femmes victimes de violences, usagers de drogues...)

SOLIBAIL

- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne doit être engagée dans un projet d'insertion et sait mobiliser les services adéquats
- > RESSOURCES : Ressources stables (revenus d'activité ou de transfert)
- > SITUATION D'ENDETTEMENT : Maximum de 6000 euros de dettes, pouvant être résorbée durant les 18 mois, ou gérée dans la cadre d'un échancier de remboursement établi.
- > DURÉE THÉORIQUE : 18 mois
- > CONDITIONS D'ACCÈS : ménages sortants d'hôtel 115, ou ménages hébergés

dans des structures financées par l'Etat en centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation, voire en CHRS, ou ménages reconnus prioritaire DAHO

> SITUATION ADMINISTRATIVE : Le droit au séjour; la situation des ménages dont l'un des conjoints est en situation régulière et l'autre est en cours de régularisation (premier récépissé délivré)

En cas de séparation, la production d'un document justifiant que les démarches en vue du divorce ont été amorcées peut suffire.

> LA NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : Accompagnement lié à l'hébergement (savoir habiter, budget et démarches de relogement) ; le suivi global relevant du droit commun.

FAIBLESSES DU SOLIBAIL

> Les critères d'accès au Solibail, en ciblant les publics pris en charge par l'Etat, ne permettent pas d'orienter des ménages accueillis à l'hôtel ou en structures financées par le Conseil général, voire par leurs propres moyens. Le SIAO est parfois conduit à « orienter » des situations correspondant aux critères « administratifs » pour ne pas laisser des logements vacants, alors qu'un accompagnement plus soutenu aurait été nécessaire à la famille.

> Les critères très précis du Solibail (lieu d'hébergement, ressources, dettes..) nécessitent encore plus que pour les autres dispositifs, que l'évaluation soit précise et complète.

Nous passons encore beaucoup de temps à obtenir des compléments d'information, sans lesquels le positionnement des personnes ne serait pas possible.

Comment adresser une candidature au dispositif SOLIBAIL ?

> Adresser la fiche « Entrée Famille » et la fiche d'entretien et d'évaluation (téléchargeable sur le site d'Interlogement93) et l'adresser par mail au SIAO à logement@siao93.net

> Le délai d'entrée dans les lieux est relativement important, pouvant atteindre jusqu'à plusieurs mois

> Le déficit d'information auprès des ménages : décalage entre les attentes et la réalité de l'offre

> Les difficultés de sorties du dispositif

RÉSIDENTE SOCIALE

- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne est autonome dans son quotidien et sait mobiliser les services adéquats.
- > RESSOURCES : stables (au minimum le RSA)
- > DURÉE THÉORIQUE : 24 mois
- > NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : Sans accompagnement
- > MODALITÉS D'ORIENTATION : Depuis la mise en place du SIAO, l'UT DRIHL 93 délègue progressivement l'orientation sur les logements du contingent préfectoral en résidence sociale au SIAO 93. Il s'agit des résidences sociales avec un accompagnement social léger, gérées par l'ADEF, ADOMA, COALLIA, ARPEJ, ESPACIL Habitat. Le turn-over dans ces logements reste limité mais constitue néanmoins de nouvelles possibilités pour les publics demandeurs d'hébergement-logement. Jusqu'à présent, chaque opérateur négociait son mode de fonctionnement pour l'envoi de candidature par le SIAO (envoi simple de la

FEE, constitution du dossier propre à chaque opérateur, participation au comité de pilotage de la résidence...).

Comme pour le Solibail, les situations pour lesquelles le SIAO préconise ce type de solutions nécessite généralement un complément d'information (détail des ressources, des dettes, de la situation administrative de l'ensemble des membres de la famille...). Plus les situations se rapprochent de l'accès au logement, plus les critères deviennent précis et demandent leur maîtrise par les prescripteurs qui doivent affiner leur évaluation sociale.

Il n'y a pas de modalités particulières d'envoi de candidatures. Les Fiches d'Entretien et d'Evaluation doivent être adressées à evaluation@siao93.net. Les services prescripteurs peuvent continuer à adresser des candidatures directement aux Résidences Sociales au titre des autres contingents.

- FJT
- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne travaille ou est engagé dans un projet d'insertion. La personne est autonome dans son quotidien.
 - > PUBLIC ACCUEILLI : Jeunes isolés entre 18 et 25 ans et exceptionnellement jusqu'à 30 ans.
 - > RESSOURCES : Stables (au minimum 600 euros)
 - > DURÉE THÉORIQUE : 24mois
 - > NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : Accompagnements administratif et au relogement

Dès que le SIAO 93 identifie une situation correspondant aux critères d'entrée en FJT, il adresse la fiche d'évaluation à l'ALJT. Contrairement aux autres dispositifs traités au sein du SIAO, les candidatures en FJT sont adressées en flux. L'ALJT apporte une réponse sous un délai de 3-4 semaines en fonction des vacances de logements ou à venir.

Les services prescripteurs peuvent continuer à adresser des candidatures directement via le site internet de l'ALJT au titre des autres contingents.

MAISON RELAIS

- > PROJET DU DEMANDEUR : La personne est dans une situation globale stabilisée et dont l'évolution à moyen/long terme est limitée. Personne qui serait fragilisée si elle était dans un logement autonome
- > RESSOURCES : stables (au minimum le RSA voire plus certaines d'entre elles)
- > DURÉE THÉORIQUE : sans limite
- > NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : Sans accompagnement ; présence d'une

maîtresse de maison proposant des animations collectives

> MODALITÉS D'ORIENTATION : Comme pour les résidences sociales, le SIAO93 oriente des personnes sur les logements qui lui sont mis à disposition sur le contingent préfectoral des maisons-relais. Les situations sont repérées et adressées à partir des fiches d'entretien et d'évaluation.

> Les services prescripteurs peuvent continuer à adresser des candidatures directement aux Maisons Relais au titre des autres contingents.

LA RÉFÉRENCE SOCIALE DANS LE LOGEMENT ADAPTÉ

Que ce soit pour les résidences sociales sans accompagnement social ou pour les maisons-relais, la question de la référence sociale constitue un enjeu important sur ces dispositifs.

Les opérateurs sollicitent qu'un référent social s'engage à l'accompagnement de la personne, ou du moins qu'elle reste référente si des difficultés surviennent.

Or, les services prescripteurs n'en ont souvent pas la possibilité (un CHRS ne pourra pas rester référente indéfiniment d'un ancien hébergé relogé en maison-relais, il en est de même d'un service social d'une commune dont le suivi est relogé sur une maison relais d'un autre territoire).

COMMENT FAIRE ?

01 Où télécharger la Fiche d'Entretien et d'Evaluation (FEE) ?
<http://www.interlogement93.net/#!services/vstc2=siao>

02 Comment savoir si la demande a été traitée ?
> Le prescripteur de la demande peut nous contacter pour connaître le stade de l'instruction de la demande via :
> siao93@siao93.net
> la permanence téléphonique du Siao 93 (du lundi au vendredi de 14h à 17h au 01 41 72 09 45)
> Au moment de l'orientation (modalités différentes selon le dispositif) et le prescripteur pour les informer de l'imminence de l'orientation.

03 A qui adresser une actualisation, un complément « d'infos » ?
Les actualisations sont à adresser, en parallèle, à :
> evaluation@siao93.net
> si le prescripteur en a connaissance, au volet du SIAO qui traite la situation

04 Combien de temps est valable une demande ?
La demande (FEE) est valide deux ans.
L'actualisation de l'évaluation sociale chaque fois que la situation évolue demeure essentielle.
Les services prescripteurs sont également invités à informer le SIAO si le demandeur parvient à trouver une solution en dehors du SIAO afin qu'il soit retiré des listes d'attente.

05 Quelle est la durée de traitement d'une demande ?
Le SIAO parvient à proposer une orientation entre 8 et 20 % des demandes reçues, selon les dispositifs préconisés. Le délai de traitement peut donc être très variable selon la composition familiale et la préconisation d'orientation proposée.
Concernant le délai de traitement de la demande (préconisation d'orientation par le SIAO et saisie sur la base de données, il est d'environ 2 mois).

06 Les FEE sous format papier sont-elles encore prises en compte ?
Non, la réception des fiches d'évaluation s'effectue UNIQUEMENT sous format numérique depuis le 1er octobre 2012.

07 Quels sont les différents outils accessibles via le Siao ?
> Pour le volet urgence : 100% des places en CHU
> Pour le volet insertion : 100% des places en centres de stabilisation et CHRS
> Pour le volet logement intermédiaire : 100% vers le dispositif Solibail, sur le contingent préfectoral (soit environ 30%) des résidences sociales, foyer jeune travailleur et maison relais.

08 Puis-je venir assister aux commissions du SIAO ?
Vous êtes cordialement invités aux différentes instances du Siao, à savoir :
> La Commission partenariale d'orientation (CPO), chaque jeudi matin, de 09h30 à 12h30
> La Concertation technique de l'urgence (CTU), chaque vendredi, de 09h30 à 12h30
Vous pouvez nous adresser un courriel nous informant de votre prochaine présence :
> CPO : insertion@siao93.net
> CTU : urgence@siao93.net

09 Peut-on adresser des demandes directement aux structures telles que les CHRS ?
Non, toutes les demandes d'hébergement en CHU, centres de stabilisation et CHRS doivent transiter par le SIAO.

010 Comment faire une demande en IDF? en régions ?
> En Ile-de-France, les SIAO ont pour principe que toute demande doit transiter par son SIAO d'origine pour être adressée vers un autre SIAO francilien si tel est le souhait de la personne.
Dans la pratique, si le ménage n'a pas une attache dans un autre département ou que l'éloignement n'est pas justifié, les SIAO, du fait du peu de places disponibles sur la région, ne peuvent répondre favorablement à ces demandes.
> Les relations entre les Siao de France restent à préciser par les services de l'Etat. Dans la pratique, en attendant une procédure définie par la DGCS, les demandes vers les SIAO hors Ile-de-France peuvent leur être adressées directement.

OBSERVATION

Au travers du SIAO, de nombreuses informations sont collectées et permettent de contribuer aux missions d'observation locale de la demande et de l'offre d'hébergement –logement du territoire.

L'absence de système d'information performant limite le travail possible sur cette dimension.

SI-SIAO

Le SI-SIAO est le système d'information conçu par l'Etat au niveau national pour permettre aux SIAO d'assurer leurs missions (traitement des demandes, des orientations et observation).

Depuis la version 4.0 et, plus récemment, la version 4.2, l'application s'est étoffée et un certain nombre de fonctionnalités ont été corrigées et ajoutées. Une dernière mise à jour est attendue pour la fin du mois de juin.

Le système d'information du SIAO reprend sa phase de déploiement en Seine Saint-Denis.

Si l'outil évolue et tente de s'adapter un peu plus aux besoins du terrain, l'ensemble des fonctionnalités ne permet pas son utilisation comme outil-métier par les SIAO : la saisie des demandes et la gestion des places en structures sont à peu près opérationnelles, la partie concernant l'activité du SIAO demande encore des adaptations plus significatives.

La prise en main de l'outil par les différents utilisateurs (prescripteurs, structures d'hébergement et opérateurs SIAO) doit se poursuivre dans les mois qui viennent.

Une plateforme de liaison et de support technique a été mise en ligne pour accompagner ce déploiement. Vous la trouverez à l'adresse : <http://si.siao93.net>.

Un objectif s'affiche clairement maintenant : faire en sorte que l'application trouve sa place en tant qu'outil dans la pratique quotidienne des travailleurs sociaux du département à la rentrée 2013.
Michel Surena - Chargé de mission SI-SIAO.

CHEF DE SERVICE

Virginie BAILLON
virginie.baillon@interlogement93.net

SIAO VOLET URGENCE

Laurence LEROUX
urgence@siao93.net

SIAO VOLET INSERTION-HÉBERGEMENT

David FERRAG
insertion@siao93.net

SIAO VOLET INSERTION-LOGEMENT

Solibail : Mériam BIBI
logement@siao93.net

RESIDENCES SOCIALES – FJT – MAISON-RELAIS :

Nelly DOMORAUD-ABOBI,
logementintermediaire@siao93.net

AXE SANTÉ

Eric LEMERCIER
eric.lemercier@interlogement93.net

CELLULE D'ÉVALUATION DES MÉNAGES HÉBERGÉS À L'HÔTEL 115

Fari WIELKI
fari.wielki@interlogement93.net
Magalie DUFOUR
magalie.dufour@interlogement93.net

SI-SIAO

Michel SURENA
michel.surena@interlogement93.net

OBSERVATION SOCIALE

ASSISTANTE DU SIAO 93

Louise MERCIER
siao93@siao93.net

Bulletin d'Interlogement93, association loi 1901.

30, boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil. Tél : 01 41 58 61 45

Fax : 01 41 58 61 46. www.interlogement93.net.

Directeur de publication, président d'IL93 : Philippe MARTEL.

Administratrice référente : Marie-Claude VACHEZ.

Directeur général : Abilio BRAZIL.

Chargée de communication : Amandine BELLET.

L'équipe du SIAO93

Illustratrice : Hila GERSZENKORN.

© ALL RIGHTS RESERVED AT-HH